



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU CŒUR DE L'AVESNOIS

REUNION DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **22 juin 2022**.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 22 juin 2022

Présents : Madame Christine Basquin a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur André Berteaux, Madame Sylvie Caboor a donné procuration à Madame Anne-Marie Lentier, Monsieur Patrick Dehen, Monsieur Nicolas Dosen, Monsieur Didier Lemaire a donné procuration à Monsieur André Berteaux, Madame Anne-Marie Lentier, Madame Nadine Majka, Madame Marie-Christine Mercier, Monsieur Vincent Quevallier, Madame Colette Watremez, Madame Laurence Watteau a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Marie Bailly, Monsieur Sébastien Hugé a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Monique Joly, Monsieur René Lechêne, Madame Evelyne Mareaux a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur Claude Mathieu, Monsieur André Szamrylo a donné procuration à Madame MAJKA, Madame Catherine Thiébaux, Madame Catherine Triquet.

Excusés : Madame Maryse Bernard, Madame Sandra Brognet, Monsieur Christian Castel, Monsieur Alain Deltour, Monsieur Jean-Marie Vin, Monsieur Brice Amand, Monsieur Roland Bouvart, Madame Aurélie Chopin, Madame Laurence Cox, Monsieur Sébastien Dumont, Monsieur Sébastien Dursent.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil d'Administration du CIAS ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les animations sportives sur l'action « BoOsT »

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Educateur Territorial A.P.S. relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet, à raison de 14/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 6 (indice brut 431 - indice majoré 381) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Par délégation pour le Président, Patrick DEHEN,
Vice-Président du CIAS.



Publié sur le site Internet le 09/09/2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu le 09/09/2022

Identifiant de télétransmission : 059-200041358-20220628-DCCIAS_2022_018-DE